L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 9 AOUT 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.
Journal quotidien, une année d'avance 312
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription à un journal ne s'enlève sans nos annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en donne avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. — Une page par quarts de chaque langue, pour la première insertion, et cinq cents sous pour chaque insertion subséquente. Tout étranger qui considérable de annonce adressée, sera sera donne une nouvelle ann ncen. Le carré de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année pour un [illegible] — Les artisans et personnes simplement manœuvres de ses 500; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 500; les agents pour navires, les bateaux à vapeur, les maisons de commerce traitant la commission, 300. Les abonnements ne peuvent s'arrêter qu'au bout de l'année.

Le prix de chaque exemplaire sera et est fixé à un cent cinquante fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui entrent de la nature ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que venies à l'encan par autorité publique, ventes de plantations, habitations, maisons du terrain à vendre, à louer ou à [illegible], esclaves marrons, navires partis ou sortis, etc., ou autres parties en compte d'abonnement et à prix d'abonnement.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payent 50 pl par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne paraissent pas le dimanche doivent payer deux cents pendant un mois, et doivent être payées du moins pour ce dernier [illegible].

LES ANNONCES de candidature aux emplois publics ne sont pas [illegible] de nature pas que les annonces ou articles dans [illegible] personnelle. Elles ne peuvent être admises qu'après [illegible] de rédaction et d'avance.

Leonard Sturtevant & Co.,
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
ET EXPEDITEURS
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN, Savon, Chandelles, Tuies, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c.
No 12, rue de la Vieille-Levée.
9 juin—1 an. Nouvelle Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO.
COMMISSIONNAIRES
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No 81. N. Orléans.
2 nov.

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures d'Huiles, d'Medicamens, et de toutes sortes de Drogues, pour les Hôpitaux, pour les Médecins, &c.
Entrepôt Rue Conde et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 juillet

MORTON & CO.
MARCHANDS SECHES,
No. 25, rue des Magasins.
☞ Les ordres de la campagne seront fidèlement exécutés. 3 nov—1an

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John O. Agnew.
Geo. Robertson. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82, Nouvelle-Orléans
10 nov

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encourage le celle de la Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

JOB TARROD, FRANCIS D. DARLING, C. FOSTER
TARROD, DARLING & Co.
Marchands Commissionnaires et Expéditeurs,
Agents de la Ligne de Boston et de la Nile, Orléans,
No 49, rue de la Commune. Nouvelle-Orléans.
17 juin

DAVID & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93 rue de Chartres, près celle Conti.
4 juin

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & Co.
Grocery et marchande en général, No. 83 Vieille Levée
Ont constamment un assortiment de groceries fraches, vins, liqueurs, etc., de qualité choisie. 26 oct

Nouvelle-Orléans.
F. LAMPERE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane.
SUCRE, CAFE,
TABAC, CONFITURE.

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES.
Cafe, Sucre,
Tabac, Cigares.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. BERON, prévient le public que le transport son bureau de la rue de la Levée à celui de la rue de Nesle, a eu lieu aujourd'hui. Il en prend occasion de remercier ses pratiques de leur bienveillance et de leur prévenir que le bureau de la rue de Nesle, sera ouvert tous les jours, de 9 à 3 heures, et que les affaires de son ministère, et l'argent qu'il emploie à ses affaires, ne sont pas [illegible] Les personnes qui prêtent à intérêt, ne sont pas des usuriers.

BUREAU DES ASSESSEURS DES TAXES D'ETAT.
A vis est par le présent donné aux contribuables de la cité de 100 ans comprenant la Première, Seconde et Troisième Municipalité, que le bureau des assesseurs des propriétés et des esclaves, tous les dimanches, Municipalité, pour l'année 1845, sera depuis au bureau des assesseurs, vis-à-vis la Bourse, rue de la Nouvelle Levée, de 10 jusqu'à onze du courant, et restera ouvert au public jusqu'à ce mois-ci inclusivement.
19 juillet—3tj

BUREAU de la Compagnie d'Assurance de la Marine de l'Ouest et du Sud.
Nouvelle Orléans, 8 juillet 1845.
UNE ASSEMBLEE des actionnaires de cette institution aura lieu à la salle de la Compagnie, le samedi 2 août prochain, à midi, afin de statuer sur les affaires de la Compagnie leur soumises.
19 juillet—3t GEO. C. LAWRASON, secrétaire.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN—Bureau rue du Camp, No. 43.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
W. Montgomery, J. B. Lebreton,
F. Duncoque, Edw. Hall,
A. Durfon, R. W. Montgomery,
J. Harrison, W. C. Bunker,
CHS BRIGGS, Secrétaire.
On assure tout objet de propriété contre les risques du feu, à des taux plus raisonnables et en cas de pertes, les réclamations sont faites avec promptitude et libéralité.
1 juillet

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et de la Marine.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1845.
A UNE assemblée des Actionnaires de cette compagnie tenue ce jour, il a été unanimement résolu que dorénavant, on ne pourra assurer les risques maritimes entre ceux adoptés.
Bordin, que l'expérience avant démontré que les Compagnies d'Assurances, organisées à Condition sur le pied [illegible] ne peuvent exister que par le moyen des combinaisons [illegible] avec les [illegible] et [illegible] les [illegible] et contre l'incendie, dont les assurances [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]